



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-051

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2024-04-30-00001 - DÉCISION portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort (4 pages) Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

90-2024-04-30-00003 - Décision portant délégation de signature du DREETS - Pouvoirs propres du DREETS vers DDETSPP 90 (6 pages) Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-04-30-00006 - 2024-05-01 DS M LECLERC(1) (10 pages) Page 15

90-2024-04-30-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24/10/2023 portant nomination des membres des commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes du Territoire de Belfort (2 pages) Page 26

90-2024-04-24-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de JF Services funéraires (2 pages) Page 29

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2024-04-30-00001

DÉCISION portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du
Territoire de Belfort



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

DÉCISION n° 90 – 2024 -

**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 15 février 2022 nommant Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet du Territoire-de-Belfort du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI, chefs de service adjoints :

- pour les points (d) à (k), Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques, Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE et Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels ;
- et pour le point (h) également à Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels
- et pour le point (i) également à Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs de service adjoints, Elisabeth de JESUS cheffe du département Transition Energétique et Samuel NAVORET, son adjoint.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (q), (r), (s), Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles et Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (t), (u), (v), (w) Lionel PERRETTE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

Jean-Paul SEQUEIRA, Philippe GUYOT, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Laurent LAGARDE, Jérôme NICOLAS, Jean-Michel GLOMBARD, Radouane FIKRI, Alain AUPECLE, Eric GIROUD, Ludovic HERLIN et Jérôme BOILLON (à partir du 1^{er} avril 2024).

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim, ainsi que :

- Pierre DZIADKOWIAK, chef de service adjoint en charge de l'intérim.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs de service adjoints ;
- Cécile BERNARD, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Pascale ROUSSEAU, son adjointe.

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

- Franck NASS, Chef de l'Unité Inter Départementale 25/70/90 ;
- Yvan BARTZ, adjoint ;
- Valérie MEYNADIER, adjointe

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| • Anne LEFRANC | • Oscar VINESSE |
| • Antoine SION | • Philippe LEFRANC |
| • Dominique VANDERSPEETEN | • Pierre CHRISMENT |
| • Emmanuel DIVERS | • Pierre-François GUYENET |


- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, chargé de l'administration de l'Etat, à le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 30/04/2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Olivier DAVID

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

90-2024-04-30-00003

Décision portant délégation de signature du
DREETS - Pouvoirs propres du DREETS vers
DDETSPP 90

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 07/2024-03 du 30 avril 2024

Décision portant délégation de signature
de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 90**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Olivier LECLERC, Directeur départemental adjoint, chargé par arrêté préfectoral n°90-2024-04-26-00002 en date du 26 avril 2024 d'assurer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de	R.6225-11

nouveaux apprentis	
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	

Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Intéressement, participation, épargne salariale	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 L.719-11 CRPM
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail	

Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM / Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM	
Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II

Article 3 :

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.

Article 4 :

En cas d'empêchement de M. Olivier LECLERC, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Régine KAUFMANN, responsable du service Administration du Travail.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à M. Olivier LECLERC, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de M. Olivier LECLERC, subdélégation de signature est donnée à l'agent suivant :

- M. Stéphane ROCHE, directeur départemental adjoint, à compter du 1^{er} juin 2024

pour signer les actes suivants relatifs à l'article 3, soit :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen,
- Les courriers de notification aux candidats,
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Olivier LECLERC pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7 :

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif
(Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités », directeur régional adjoint,

à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 30 avril 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Simon-Pierre EURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-04-30-00006

2024-05-01 DS M LECLERC(1)

ARRÊTÉ N° 90-2024-04-30-0000 4

portant délégation de signature à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l'environnement,
VU le code de la consommation,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code du commerce,
VU le code de la sécurité sociale,
VU le code du travail,
VU le code des marchés publics,
VU le code du tourisme,
VU le code du sport,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier LECLERC, directeur du travail, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2024-04-26-00002 du 26 avril 2024 portant nomination du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

Il s'agit en particulier des amendes prononcées en application de l'article L.531-6 du code de la consommation et des actes listés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1er les actes, documents et décisions suivantes :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au tribunal administratif,
- les arrêtés de réquisition,
- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire.

ARTICLE 4 :

Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux cabinets ministériels,
- les correspondances aux Parlementaires, aux Présidents du Conseil départemental et de Grand Belfort communauté d'agglomération, au Maire de Belfort, à l'exception du domaine de l'inspection du travail, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous couvert du préfet ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, l'octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,

- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, l'octroi des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, l'octroi des congés de grave maladie,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- j) les entretiens professionnels,
- k) les propositions de promotion des agents,
- l) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- m) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- n) le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- o) le licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au n) ;
- p) l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au n),
- q) l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat .

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 7 :

Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **30 AVR. 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe

Partie I – Pôle insertion et entreprises		
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
A	Fonds national de l'emploi	
	Conventions d'allocations temporaires dégressives	L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11
	Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle	L.5123-1 à 5, R.5123-40 et 41
	Conventions de congé de conversion	L.5123-1 à 9 et R.5123-2
	Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	R.5123-3 et D.5123-4
	Conventions de formation, d'adaptation et de prévention	L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants
	Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département	L.5121-3, R.5121-14 et 15 D.5121-7 et 11
	Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25
B	Activité partielle	
	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation – validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
C	Obligation de revitalisation	
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 Art.D.1233-38
	Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48
D	Travailleurs privés d'emploi	
	Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi	L.5122-1 et R.5422-1 à 4
	Conventions de coopération	Art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995

E	Promotion de l'emploi	
	Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion	R.5112-14 à 18
	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
	Convention de fond départemental d'insertion	R.5132-27
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la Personne (SAP)	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	L.3332-17-1 R.3332-21-3
	Présidence des commissions et décisions relatives à de la garantie jeunes : admission, renouvellement, rejet d'admission, suspension et exclusions	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
	Diagnostiques locaux d'accompagnement (DLA)	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
F	SCOP	
	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Arts 237 bis A et 1456 du CGI, L.1224-1 à L.1224-4 Loi n°78-763 du 19 juillet 1978 Décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014

	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21 février 2002 Décret 2016-308 du 17 mars 2016
	Agrément des Comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE
G	Main d'oeuvre étrangère	
	Autorisations de travail et refus d'autorisation de travail	L.5221-2, L.5221-5 à L.5221-11, R. 5221-17, R.5221-23 à 28
	Renouvellement et refus de renouvellement des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	L 5221-5 à 11 et R 5221-32 à 36
	Visa de la convention de stage d'un étranger et du contrat de travail	R.313-10-1 à R.313-10-4 du CEDESA
	Visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999
H	Travailleurs handicapés	
	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
	Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Notification des montants à régler	L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 19 et R.5523-1 à 2
	Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art R 5212-31
	Demande de remboursement des aides financières ou des exonérations de cotisations sociales attribuées à un repreneur d'une entreprise soumise à une procédure collective s'il n'en garde pas le contrôle, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.

Partie II – Pôle contrôle et inspections

TRAVAIL	
A	Salaires et congés payés
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile L.7422-2 et R.7422-1
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile L.7422-6, L.7422-11, R.7422-7 et R.7422-8
	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés D.3141-2
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés L.3141-25
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM L.3232-7 R.3232-3 et 4
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ R.3232-6
	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) R.3232-8
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés D.3141-11
B	Conseillers du salarié
	Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés D.1232-5 et D.1232-12 D.1232-5 et D.1232-12
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié D.1232-7 et D.1232-8
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission L.1232-11
C	Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire
	Dérogations au repos dominical L.3132-20
	Décisions d'extension et de retrait des autorisations L.3132-23 R.3132-16, R.3132-17
	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service L.3132-29
D	Placement privé
	Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement R.5324-1
E	Enfants et jeunes de moins de 18 ans
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar L.4153-6, R.4153-8 à R.4153-12 L.3336-4 du code de la santé publique

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode	L.7124-1 à L.7124-5 et R.7124-1 à R.7124-6, R.7124-19, R.7124-21 à R.7124-26
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art L 7124-10, R.7124-31 à R.7124-34
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F	Apprentissage alternance	
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition	L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-1 à R.6225-8
	Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)	R.6223-7
G	Travail illégal	
	Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de culture et demande de remboursement de tout ou partie de ces aides déjà perçues	L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-6
	Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs	L.8272-2 à L.8272-4 et R.8272-7 à R.8272-11
H	Conflits collectifs	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
I	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
J	Placement privé	
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-04-30-00005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24/10/2023 portant nomination des membres des commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°90-2024-04-

modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-49-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur le maire de Bavilliers reçue le 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement d'un conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales, suite à sa démission du conseil municipal de la commune de Bavilliers ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de Bavilliers :

Monsieur Gérald LORIDAT, membre suppléant, devient membre titulaire en remplacement de Monsieur Philippe DEICHELBOHRER.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Bavilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,


Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-04-24-00004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de JF Services funéraires

ARRETE N°
portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement
JF Services Funéraires

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-25, R.2223-57 et R.2223-63,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la demande présentée par Monsieur José FILGUEIRA, gérant de la sarl JF SERVICES en date du 9 avril 2024 et le dépôt des pièces complémentaires reçues le 22 avril 2024 ,

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

La « Sarl JF Services funéraires » située 3 rue du Haut de la Côte à Réchésy (90370), exploitée par Monsieur José FILGUEIRA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ◆ ouverture et fermeture de caveaux, creusement et comblement des fosses pour les inhumations ou exhumations, activité relevant de la prestation du service extérieur des pompes funèbres prévues au 8° de l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales .

Article 2 :

La durée de la présente habilitation n°11.90.35 est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 :

L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- 1°) Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales;

- 2°) Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3°) Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 :

En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales, toute modification dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 6 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur José FILGUEIRA gérant de la sarl JF services funéraires et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la
légalité



Patrick HENRIET